

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/10/18/D/14/35

Accusé de réception en Préfecture

Déposée le 05 NOV. 2018  
Affichée le 05 NOV. 2018  
Publiée le

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14h50 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Brigitte MAZARS, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Hélian CABROLIER à Madame Graziella PIERINI, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur André AT, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Bernard SAULES, Madame Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

### **OBJET : Fusion de Millau Grands Causses Habitat avec Aveyron Habitat**

#### Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, ont été adressés aux élus ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Habitat, lors de sa réunion du 18 octobre 2018 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.421-7, R.421-1-III, R.421-4, R.421-5 et R.421-8 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le 5 juin 2018 et affichée le 6 juin 2018, approuvant le projet de fusion des deux Offices Publics de l'Habitat : AVEYRON HABITAT et MILLAU GRANDS CAUSSES ;

CONSIDERANT la fusion initiée dès 2016 et officialisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 de l'OPH de l'Aveyron et de l'OPH de Decazeville ;

CONSIDERANT les réformes structurelles du logement social initiées par le Gouvernement à travers la loi de finances 2018 et le projet de loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui obèrent lourdement, à l'horizon 2020, la capacité d'investissement de ces organismes de logement social et imposent de nouveaux critères de viabilité ;

CONSIDERANT notamment qu'à compter de 2021, chaque OPH devra gérer au moins 12 000 logements ou appartenir à un groupe d'au moins 12 000 logements (sauf si l'organisme ou le groupe est le seul à avoir son siège social dans le département) ;

CONSIDERANT que fusionner avec un OPH de taille raisonnable du même département permettra :

- le maintien des emplois, (continuité des contrats de travail avec reprise d'ancienneté pour le personnel de l'OPH Millau Grands Causse Habitat),
- d'avoir des agences fortes avec des moyens financiers et un pouvoir d'action local,
- de conserver la politique de peuplement au niveau de chaque bassin d'habitat,
- de conserver un niveau d'investissement nécessaire au regard des enjeux des territoires,
- d'améliorer et de développer le service rendu aux locataires ;

CONSIDERANT que l'opération de regroupement est celle d'une fusion par Transmission Universelle de Patrimoine qui devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

APPROUVE les conditions du rapprochement de l'Office Public de l'HABITAT et de Millau Grands Causse Habitat telles que définies ci-après :

➤ Le siège de l'OPH « **AVEYRON HABITAT** » sera maintenu à Rodez dans les locaux actuels.

Des agences seront installées à DECAZEVILLE, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE dans le respect du principe fondamental suivant édicté dans le pacte fondateur :

« Etre plus proche et plus efficace. La proximité et la présence sur les territoires doit être maximum tant dans l'organisation que la gestion quotidienne (pouvoir de décision). »

➤ Le Conseil d'administration sera composé de 27 membres suivant les dispositions prévues dans l'article R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### LE PROJET D'ORGANISATION

La direction générale sera composée d'un directeur général et d'un directeur général délégué et pourra ainsi intervenir au niveau opérationnel.

AVEYRON HABITAT, version janvier 2019, sera l'agglomérat de 3 « petits » organismes : DECAZEVILLE, MILLAU et l'OPH DE L'AVEYRON.

Avec près de 5 200 logements (y compris les équivalents logements), l'Office atteindra une taille plus « importante » qui nécessitera une nouvelle organisation tout en renforçant la proximité avec les territoires ;

DEMANDE en conséquence à Madame la Préfète de l'Aveyron d'autoriser la fusion de Millau Grands Causse Habitat avec Aveyron Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 5

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD